



# RATATAM !

## Concours de grimaces

### Règlement

#### **Article 1 : organisation**

Dans le cadre du festival jeune public **Ratatam !**, L'Entrepôt organise un concours de grimaces défini par le présent règlement.

#### **Article 2 : calendrier**

Le concours est lancé le lundi 13 janvier 2025, la clôture de réception de photos de grimaces est fixée au mardi 18 février 2025. La communication des résultats et la remise des prix aura lieu samedi 22 février 2025 à 17h30 sur la scène de L'Entrepôt.

Exposition des grimaces dans le hall de L'Entrepôt du 14 février au 25 février.

#### **Article 3 : participation**

Le concours est ouvert à tout le monde sans limites d'âge !

#### **Article 4 : présentation de la participation au concours**

Chaque participant propose une seule grimace, prise en photo (gros plan sur le visage) en couleurs sans accessoires.

Il faudra transmettre également :

Nom, prénom, âge, numéro de téléphone et adresse mail

#### **Article 5 : transmission de la grimace**

Chaque candidat doit transmettre sa grimace à L'Entrepôt, soit en déposant la photo à l'accueil sur les horaires d'ouverture.

L'Entrepôt | du mercredi au vendredi de 11h à 19h

Ou de la bibliothèque | Mardi : 14h00-18h00 Mercredi : 10h00-18h00. Jeudi : 10h00-12h30 / 14h00-18h00  
Vendredi : 10h00-12h30 / 14h00-19h00. Samedi : 10h00-17h00

Soit par mail en l'envoyant à l'adresse suivante : [entrepot@ville-lehaillan.fr](mailto:entrepot@ville-lehaillan.fr)

#### **Article 6 : thème du concours**

Prends en photo la grimace la plus drôle, la plus étonnante, la plus folle !

#### **Article 7 : récompenses**

Trois grimaces seront primées.

Les personnes auteurs des grimaces primées seront récompensés le samedi 22 février 2025 à 17h30 sur la scène de L'Entrepôt.

#### **Article 8 : modifications éventuelles**

L'Entrepôt se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement si cela s'avère nécessaire, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.



**Article 9 : utilisation des œuvres**

La participation au concours autorise L'Entrepôt à utiliser gratuitement et pour une durée de deux ans les photos reçues sur la totalité des supports de communication (site internet, Facebook, magazine municipal)

**Article 10 : propriété**

La participation au concours autorise L'Entrepôt à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité de ses supports de communication (site internet, facebook, magazine municipal, presse, etc.)

**Article 11 : acceptation du règlement**

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.